Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI ACTIONS OR ESR

Code AMF : (C) 990000093189

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE – Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Actions internationales ".

En souscrivant à AMUNDI ACTIONS OR ESR, nourricier du Compartiment CPR Invest - Global Gold Mines - T1 EUR - Acc de la SICAV de droit luxdembourgeois CPR Invest, vous recherchez, par l'intermédiaire du Compartiment maître, à investir dans des actions internationales principalement impliquées dans les activités liées à l'exploitation aurifère ou d'autres métaux et minéraux précieux ou autres activités minières connexes.
La performance AMUNDI ACTIONS OR ESR peut être inférieure à celle du Compartiment CPR Invest - Global Gold Mines - T1 EUR - Acc en raison de ses propres frais..

Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :
Votre investissement est réalisé au travers du Compartiment CPR Invest - Global Gold Mines - T1 EUR - Acc, c'est-à-dire qu'il est investi en quasi-totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.

L'objectif du Compartiment est de surperformer (après frais applicables), sur le long terme (5 ans minimum) l'indice NYSE Arca Gold Miners Net Return Index en investissant dans des actions internationales principalement impliquées dans les activités liées à l'exploitation aurifère ou d'autres métaux et minéraux précieux ou autres activités minières connexes.
Le Compartiment est activement géré et cherche à surperformer l'Indice de Référence. Le Compartiment est avant tout exposé aux émetteurs de l'Indice de Référence. Toutefois, la gestion du Compartiment est discrétionnaire et il investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de Référence. Le Compartiment suit l'exposition au risque par rapport à l'Indice de Référence. Néanmoins, l'ampleur de l'écart avec l'indice de référence devrait être importante.
La stratégie d'investissement du Compartiment vise à sélectionner des actions de tout pays principalement impliquées dans les activités liées à l'exploitation aurifère ou d'autres métaux et minéraux précieux ou autres activités minières connexes.
L'exposition actions du Compartiment sera comprise entre 75% et 120% de son actif.
Le Compartiment investit pour au moins 75% de son actif dans des actions et titres assimilés de tout pays sans contrainte de capitalisation.
Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

L'OPC maître est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.
Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, chaque jour,
où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux dans l'un ou l'autre des marchés suivants : marchés français (Euronext Paris), marchés américains (calendrier officiel de NYSE), canadiens (calendrier officiel de Toronto Sock Exchange) ou des jours non ouvrables bancaires entiers au Luxembourg. Le traitement des opérations de souscription et de rachat est alors effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.
Durée de placement recommandée : 5 ans.
Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	**7**

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque du secteur du marché actions sur lequel il est investi.
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.
Les modalités de souscription et de rachat de l'OPC maître sont détaillées dans la rubrique "Emission, rachat et conversion d'Actions" de son prospectus.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1,79% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Une partie des frais d'entrée peut être prise en charge par l'entreprise - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021.

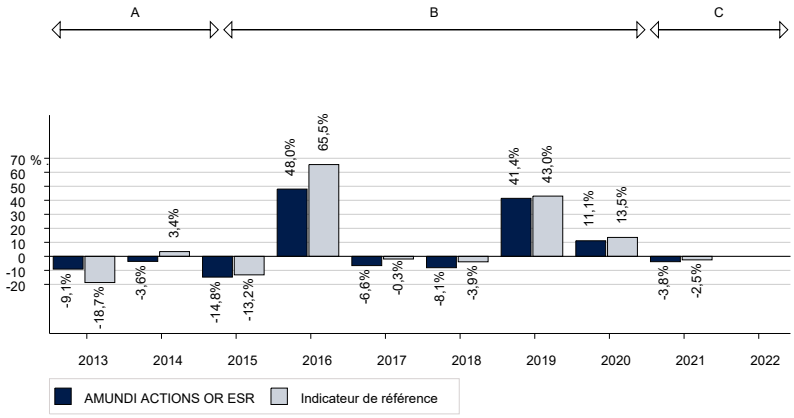
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

Ce pourcentage exclut :
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées



B : changement de maître : nouveau maître investi en actions secteur Or

C : changement de fonds maître à compter du 27 janvier 2021

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 22 septembre 2006.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.
Nom du teneur de compte : Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.
Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.
Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).
Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.
Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le reglement et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.
La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com
La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er janvier 2023.